

## PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE



À retourner entièrement rempli à la DDTM de l’Hérault par courrier ou par mail

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l’Hérault  
Service agriculture forêt

Bâtiment Ozone

181, place Ernest Granier - CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2

ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

### TEMPÉRATURES ÉLEVÉES DU 1<sup>er</sup> AU 13 AOÛT 2022

#### Perte de récoltes – pommes

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 MARS 2023

Reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis  
par les agriculteurs de l’Hérault

Date d’affichage : \_\_\_\_\_

Lieu d’affichage : \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune de \_\_\_\_\_  
(date, signature, cachet)